

KF : Utilisation communautaire des installations scolaires

Les écoles publiques de Denver doivent mettre leurs bâtiments et installations à la disposition de la communauté pour utilisation par des organismes ou des groupes de citoyens responsables quand l'école n'est pas en fonctionnement et lorsqu'une autorisation a été obtenue de la part du district.

Cette autorisation et utilisation ne constituent en aucune façon une approbation par le district scolaire de toute organisation ou de tout groupe, ni du programme, des philosophies, des objectifs ou des convictions de toutes ces organisations ou de tous ces groupes, ni l'expression d'une opinion concernant la nomination, la rétention, l'élection ou la défaite d'un candidat, ni l'expression d'une opinion quant à l'adoption ou le rejet de toute question.

Les utilisateurs doivent se conformer à tous les règlements du district scolaire concernant l'utilisation des installations scolaires.

Le Conseil de l'éducation se réserve le droit de refuser l'approbation ou d'annuler les autorisations délivrées pour l'utilisation d'un bâtiment de l'école ou de ses installations lorsqu'il est jugé qu'une telle action est nécessaire dans l'intérêt supérieur du district scolaire.

Adoption du règlement

Le surintendant, ou une personne désignée, peut élaborer les règlements rendus nécessaires à la mise en œuvre de cette politique dans la mesure où ces règlements sont conformes aux politiques du Conseil.

RÉF. JURIDIQUE :C.R.S. 22-32-110 (1)(f)

RÉF. CROISÉE :

KF-R, Procédures d'utilisation communautaire des installations scolaires

Adopté le20 décembre 1974

Révisé le _____ 2015